



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

A.S.A

DEVANT TOUS LES SONS DE CLOCHE, LA F.P.I.P. VOUS INFORME :

L'arrêt du Conseil d'Etat en date du 9 février 2005 impose aux administrations de reconsidérer les carrières à compter du 1^{er} janvier 1995.

S'agissant des personnels actifs de la Police Nationale, ce sont pas moins de 45000 fonctionnaires qui sont concernés !

Aujourd'hui nous sommes informés que la règle de la prescription quadriennale initialement avancée par le ministère du budget aux fins de limiter le paiement des sommes dues au titre des dispositions de la loi du 26 juillet 1991, ne sera pas appliquée pour le dossier ASA.

Heureusement pour eux, des milliers de collègues ayant servi dans des secteurs difficiles ne seront pas privés de la reconnaissance qui leur est due au titre de leur engagement dans ces secteurs non enviables !

Ainsi pour appliquer cette règle, une cellule spécifique appartenant à la D.A.P.N. est chargée du réexamen des dossiers. La tâche étant laborieuse car les dossiers sont traités au cas par cas, c'est ainsi qu'on apprend le traitement pour la première année de quelques...2500 dossiers !

Ce sont donc près de 42500 dossiers qui restent à traiter...

Des renseignements recueillis auprès des autorités, **pour la fin d'année 2008, près de 15000 dossiers devraient avoir été réglés.** Pour le reste, **l'ensemble devrait être porté à terme d'ici fin 2009.**

La F.P.I.P. ne manquera pas de saisir à nouveau les autorités compétentes pour s'assurer de la bonne marche de ces dossiers primordiaux pour ces plus de 40 000 policiers en cette période où plus que jamais le pouvoir d'achat est remis en cause...

A suivre...

27/04/ 2008

le bureau régional Lille